



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le **20 NOV. 2014**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur le projet de liaison "eau potable" entre le réservoir au sol de l'Épinette  
et les usines de potabilisation du Jaunay et d'Apremont  
sur les communes d'Apremont, Coëx, La Chapelle-Hermier, Saint-Julien-des-Landes,  
Landeveille, Martinet, Saint-Georges-de-Pointindoux, La Mothe-Achard,  
Sainte-Flaive-des-Loups, Les Clouzeaux, Nieul Le Dolent, Aubigny (85)**

**- Vendée Eau -**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de liaison "eau potable" entre le réservoir au sol de l'Épinette et les usines de potabilisation du Jaunay et d'Apremont présenté par Vendée Eau est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement. Le présent avis est établi sur la base du dossier établi par le cabinet Artélia, version de septembre 2014.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

## **1. Présentation du projet et de son contexte**

Les travaux s'inscrivent dans un vaste programme d'optimisation des transferts d'eau potable internes à Vendée eau et aux syndicats intercommunaux producteurs, dont ils constituent le dernier maillon.

Antérieurement, ont été réalisés les interconnexions entre les usines de potabilisation de Mervent et de l'Angle Guignard (2009), le renforcement du réseau entre les usines du Marillet, Graon et Apremont (2011) et les travaux d'interconnexion entre les usines de l'Angle Guignard et du Marillet (2012).

Ces travaux visent également à sécuriser les approvisionnements en eau potable en période estivale de la zone côtière nord de la Vendée.

Le projet porte sur la mise en place d'une nouvelle canalisation de transport d'eau potable (feeder) de 600 mm de diamètre sur environ 45 km entre l'usine de potabilisation d'eau d'Apremont et celle du Jaunay et le château d'eau du Four. Il prévoit par ailleurs la pose d'une canalisation de même section sur un linéaire de 25 km (plus une tranche de 2,1 km posée ultérieurement) servant au transport d'eau brute entre la retenue du Jaunay et la carrière située sur la commune des Clouzeaux. Cette dernière, dont l'autorisation d'exploiter se poursuit jusqu'en 2017, constituerait alors un stockage d'eau complémentaire en période hivernale, le volume stocké étant restitué selon les besoins en été vers le Jaunay. Le tracé sera commun aux deux canalisations sur une portion de 23 km.

L'utilisation de cette carrière comme réserve d'eau constitue un des éléments du bouquet de solutions proposé par Vendée Eau suite à la décision d'abandon du projet de barrage sur l'Auzance.

Le tracé des canalisations concerne 12 communes : Apremont, Coëx, La Chapelle-Hermier, Saint-Julien-des-Landes, Landevieille, Martinet, Saint-Georges-de-Pointindoux, La Mothe-Achard, Sainte-Flaive-des-Loups, Les Clouzeaux, Nieul Le Dolent, Aubigny.

## **2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

Compte tenu de la nature du projet (travaux de pose en tranchée de canalisations dédiées au transport d'eau) et de son environnement, les principaux enjeux sont essentiellement liés à la préservation des milieux naturels traversés.

### **3 – Analyse de l'étude d'impact**

#### **3.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Le maître d'ouvrage a notamment étudié la situation géographique, le cadre physique, le cadre biologique, le cadre paysager, le patrimoine culturel et historique, le milieu humain et les risques naturels et technologiques.

Le projet n'est pas concerné directement par le périmètre d'un site natura 2000 et le dossier présente clairement la situation du tracé par rapport au site des "Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay" à 3,4 km à l'ouest et à celui des "Dunes, forêt et marais d'Olonne" à 5,5 km au sud.

Le dossier présente également la situation du projet de liaison par rapport aux zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF). C'est principalement la ZNIEFF de type 2 "Bocage à chêne Tauzin entre Les Sables d'Olonne et La Roche-sur-Yon" qui est concernée par une traversée sur environ 25 km par chacune des deux canalisations. La ZNIEFF de type 2 de "La Vallée de la Vie du lac de barrage à Dolbeau" est quant à elle traversée sur 150 m par la canalisation de transport d'eau potable. Deux autres ZNIEFF de type 1 à proximité et présentant une plus forte sensibilité sont épargnées par le projet.

Le dossier présente un état initial qui repose sur des prospections de terrain concernant l'ensemble du tracé. Ces dernières se sont déroulées sur 18 jours du 11 mars au 28 avril 2014 et du 16 au 30 juillet 2014. L'ensemble des groupes d'espèces a été étudié.

L'état initial des milieux naturels présente, sous forme de cartographies, les habitats naturels (codification corine biotope) en présence sur l'aire d'étude ainsi que les résultats des investigations pour la faune. Ces cartes viennent utilement compléter les données bibliographiques collectées, également présentées au dossier. Les photographies nombreuses permettent également d'appréhender la typologie, la diversité et la sensibilité des milieux naturels en présence concernés par le passage des canalisations.

L'ensemble du travail d'inventaire des haies et boisements intersectés par le projet et d'identification de la potentialité d'accueil du grand capricorne est retranscrit clairement au travers d'un tableau qui en présente la synthèse pour la vingtaine de zones concernées.

De la même manière, l'ensemble des cours d'eau concernés par le passage des canalisations est recensé, leurs caractéristiques sont décrites et les enjeux biologiques associés sont présentés.

Le travail d'identification du caractère humide des sols au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009 (critères floristiques et pédologiques) a été mené et retranscrit de manière pédagogique au dossier. Il vient opportunément compléter le travail déjà réalisé dans le cadre des trois SAGE concernés (Vies et Jaunay / Lay / Auzance Vertonne).

Il en ressort notamment la présence de deux habitats d'intérêt communautaire, qui correspondent à deux habitats humides : une prairie oligotrophe et un boisement marécageux à frênes.

Plusieurs espèces végétales et animales rares et/ou protégées ont été observées sur la zone d'étude. Pour les plantes, parmi les huit espèces patrimoniales recensées, une seule bénéficie d'une protection nationale. Il s'agit du Fluteau nageant qui se développe dans une mare.

Pour la faune, parmi la trentaine d'espèces patrimoniales recensées, une majorité, se situe au droit des mares et habitats humides c'est notamment le cas pour les amphibiens, crustacés et libellules. Certains bénéficient de statuts de protection. La présence assez régulière de deux espèces de coléoptères saproxylophages au niveau des haies le long du parcours a été relevée. Parmi les mammifères, le campagnol amphibie est également à signaler au niveau d'un ruisseau ensoleillé, riche en végétation aquatique, et la loutre est présente au niveau de la retenue d'Apremont. Deux espèces de chauves souris ont également été recensées au niveau d'un pont. En ce qui concerne la dizaine d'oiseaux rares ceux-ci font tous l'objet d'une protection nationale et/ou européenne : quatre d'entre-eux sont inféodés aux cours d'eau et plans d'eau, trois aux zones cultivées et trois au bocage. Enfin, trois reptiles protégés - lézard vert, lézard des murailles et couleuvre à collier - ont également été rencontrés lors des investigations. Les tableaux récapitulatifs et la vingtaine de cartographies permettent bien de situer ces espèces.

### **3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser**

L'étude analyse les impacts du projet à ses différentes phases : chantier, période d'exploitation. Le dossier n'indique pas si des zones de stockage et installations de chantier permanentes en dehors des seules emprises du chantier seront nécessaires.

Les travaux sont prévus pour une durée maximale de 6 mois. Le dossier aurait gagné à préciser le rythme d'avancée du chantier entre la première intervention pour débroussailler, décaper le terrain puis l'achèvement des opérations de remblaiement et de réensemencement. Ces précisions permettraient de mieux apprécier la durée prévisionnelle des perturbations sur un même lieu que ce soit pour les milieux mais aussi les riverains, exploitants agricoles et autres usagers susceptibles d'être concernés par le secteur des travaux.

Compte tenu de la nature de l'infrastructure à mettre en place, l'emprise de chantier concernera au maximum une bande de 23 ou 15 mètres de large, emprise nécessaire pour permettre le passage des engins de chantiers.

En confrontant le tracé à l'état initial, le dossier propose diverses dispositions pour éviter, réduire et le cas échéant, compenser les impacts que le projet occasionnera, essentiellement en phase travaux.

Ainsi, aucune piste de chantier par apport de remblais ne sera créée pour l'accès des engins de chantier. Après réduction de l'emprise de chantier de 15 à 10 m pour les sections à une canalisation et de 23 à 15 pour les sections à deux canalisations, dans les secteurs sensibles humides et en programmant les travaux en période d'assec, le maître d'ouvrage a identifié 5,36 hectares de zones humides qui seront toutefois concernés directement, mais de façon temporaire par les travaux. En cas de faible portance ou de forte hydromorphie des sols, le recours à des engins à pneus à basse pression ou autres engins spécifiques et la mise en place de dispositifs de roulement afin de réduire les tassements sera nécessaire. Le remblaiement des tranchées, qui devra s'effectuer sans apport de matériaux extérieur, avec les matériaux issus des fouilles, triés pour respecter l'ordre des divers horizons de terres initialement en place, devrait permettre un retour à un fonctionnement hydraulique identique à terme. En complément, afin d'éviter tout caractère potentiellement drainant de la canalisation, des cavaliers argileux seront disposés sur les passages en zones humides. L'ensemble de ces dispositions permet d'éviter le recours à des mesures de compensation.

Afin d'éviter les impacts en traversée de cours d'eau de largeur supérieure à 5m (cf cas du Jaunay), le maître d'ouvrage a pris le parti de procéder au franchissement par forage dirigé de la canalisation sous le lit du cours d'eau concerné. Toutefois, le dossier n'apporte aucune indication quant aux particularités d'un chantier de ce type qui nécessite le plus souvent l'installation de plateformes de part et d'autre de la brèche à franchir ; des précisions sont attendues quant aux emplacements et impacts éventuels du chantier spécifique de forage.

Sur les autres cours d'eau de plus faible largeur et fossés, les travaux de pose de canalisation en tranchée sous le fond du lit, avec mise en place de batardeau provisoire, auront une durée limitée à une journée. Toutefois, l'attention du maître d'ouvrage est attirée quant à l'importance toute particulière de la reconstitution à l'identique des berges, de leurs habitats naturels et du lit de ces canaux, fossés, ruisseaux...

Pour le franchissement de la Vie, la traversée de 150m se fera simplement par dépose de la canalisation au fond du cours d'eau et mise en place de lestage. L'assemblage des éléments se faisant à terre, aucun impact n'est attendu pour le cours d'eau. Les principaux points de vigilance résident dans la prise en compte des milieux naturels de la berge sud pour la pose en tranchée. L'atterrage de la canalisation en rive nord se produit quant à elle sur un espace déjà aménagé.

Aucune des mares répertoriées ne sera concernée par le passage des canalisations ; par voie de conséquence, les espèces inféodées à ces milieux seront préservées.

Afin d'éviter toute perturbation en période de nidification du Busard Saint-Martin, les travaux débuteront dans les secteurs (zones 10 et 16) à partir de la mi-septembre. Cette disposition est de nature à éviter tout impact potentiel pour cette espèce. De la même façon, il a été tenu compte de la nidification possible de l'œdicnème criard, qui intervient entre mars et juillet (un seul individu recensé à proximité du tracé). Sur le reste du tracé, les interventions envisagées à partir de juin peuvent encore s'avérer sensibles pour certains oiseaux et autres passereaux du bocage : sur ce point le dossier aurait mérité d'être plus clair en rappelant les périodes de nidification des espèces inféodées au bocage. Par ailleurs, compte tenu du caractère mobile des espèces et d'une localisation de la nidification qui varie d'une année à l'autre en fonction du couvert végétal, il est recommandé d'envisager en complément des reconnaissances préalables dans les secteurs où les travaux pourraient interférer avec des périodes de nidification de l'avifaune.

Au droit des haies concernées par le passage des canalisations, la recherche du moindre impact a conduit le maître d'ouvrage à privilégier l'évitement par le passage au sein de trouées existantes. Dans les secteurs où la préservation intégrale de haies ou boisements par le passage du projet n'a finalement pas été possible, la bande de travail sera limitée à une largeur maximale de 7 m. Les tableaux récapitulent clairement, pour chaque zone, les haies finalement impactées par le projet. Au final, ce sont 303 m de haies et 333 m<sup>2</sup> de boisements qui sont appelés à disparaître. Le dossier indique la possibilité de replantation des trouées par des essences arbustives afin de les combler tout en respectant la pérennité de canalisations. Dans ce contexte, il aurait été utile de préciser le linéaire et l'emplacement de compensations qui sont à prévoir par le maître d'ouvrage.

En dehors des espaces de cultures ou autres passages dans des endroits anthropisés, le projet prévoit la reconstitution du cortège végétal par la mise en cordon de la terre végétale, qui constituera des banques de graines favorable au réensemencement.

Des traces de présence de la loutre ont été mises en évidence sur la rive nord de la Vie dans le cadre des études menées en 2012 pour le projet de réhausse du barrage d'Apremont. Sur cette rive, le passage de la canalisation d'eau potable se fera au droit d'un espace déjà anthropisé (plage de sable aménagée, aires de jeux et de loisirs). Compte tenu du caractère très mobile de cette espèce protégée qui fait l'objet d'un plan national d'actions, il aurait été opportun de rappeler, comment il a été tenu compte de la présence potentielle de cette espèce dans la programmation des travaux et dans leur préparation opérationnelle, notamment pour les travaux sur la rive sud qui présente un état naturel. Ainsi pour un autre dossier porté par Vendée Eau (feeder Ouest du Sud Vendée – Avis de l'autorité environnementale du 14 février 2014) avec des enjeux de même nature, le porteur de projet avait été amené à proposer une reconnaissance préalable afin de repérer la présence de catiches.

Les conclusions de l'analyse des incidences Natura 2000, indiquant l'absence d'effets du projet de nature à porter atteinte aux espèces et à leurs habitats sont dûment justifiées dans la mesure où les travaux ne traversent aucun des sites, le plus proche étant distant de 3,4 km.

Par ailleurs, des dispositions préventives et des dispositifs curatifs anti-pollution par rapport au réseau hydrographique et aux milieux naturels sont prévus pour pallier à tout déversement accidentel d'hydrocarbure provenant des engins.

### **Suivi des mesures**

Le dossier traite pour chaque thématique l'analyse des effets du projet, il indique les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation. Cependant, le maître d'ouvrage aborde succinctement la question du suivi de l'effet des mesures compensatoires, sans évoquer le suivi du respect des mesures d'évitement et de réduction qu'il annonce vouloir mettre en œuvre dans la conduite de son chantier.

Il est prévu un accompagnement du porteur de projet en phase de chantier par Artélia sur la base de 2 jours par mois. Il pourra être utile en fonction de l'avancée du chantier et de la sensibilité des secteurs traversés de cibler les périodes clefs d'intervention. En l'état, le dispositif manque de précision pour apporter pleinement satisfaction.

Si l'établissement d'une cartographie des zones à enjeux, à mettre à disposition des entreprises comme le prévoit le maître d'ouvrage sera utile, elle devra nécessairement être accompagnée d'un document rappelant aux entreprises les dispositions envisagées à respecter pour leurs interventions dans les différents secteurs.

### **3.3 - Justification du projet retenu**

Cette justification est à la fois abordée au travers de la présentation générale du projet et de son contexte, dans la notice du dossier d'enquête publique, et au chapitre dédié page 160 de l'étude d'impact.

Le dossier rappelle le programme d'ensemble dans lequel le projet s'inscrit, visant à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment pour le secteur nord-ouest de la Vendée, par la poursuite du programme d'interconnexions des retenues d'eau potable et par la mobilisation de ressources supplémentaires en créant un nouveau stockage au droit d'une carrière.

Le dossier expose également les solutions alternatives de tracé examinées. Le tracé retenu résulte de l'analyse des deux scénarios qui a abouti à la proposition d'un troisième, de moindre impact. Des tableaux comparatifs synthétiques des impacts permettent d'apprécier sur quels principaux éléments le choix s'est opéré.

Pour les partis d'aménagement, il ressort clairement que le porteur de projet a exclu la possibilité d'un tracé sous voirie en privilégiant un passage qui emprunte les parcelles agricoles, imposant moins de contraintes techniques de terrassement et de remblaiement que celui sous chaussées et nécessitant de fait des conditions de chantier moins aisées et des coûts supérieurs. Toutefois, cette explication bénéfique coût / inconvénient, par rapport aux impacts de la solution retenue, aurait mérité de figurer au dossier.

Carte 12, à la vue du cliché de photo aérienne et de l'occupation du sol, un tracé évitant la haie n°49 semble pouvoir ponctuellement être trouvé entre le point 243 et 250, en étant à la fois plus court et moins impactant que la solution retenue. Si des considérations techniques de chantier ou ayant trait à l'entretien ultérieur de l'ouvrage ont imposé le choix finalement présenté, celles-ci mériteraient d'être rappelées.

Le principe de réutilisation d'une carrière sur la commune des Clouzeaux à des fins de stockage d'eau a fait l'objet d'une présentation par Vendée Eau au Conseil Général et au préfet de la Vendée dans le cadre de la recherche de solutions suite à la décision d'abandon du barrage de l'Auzance. Cet effet d'opportunité, permettant à Vendée Eau d'optimiser les coûts et de réduire les impacts du tracé des deux conduites (transport d'eau potable et transport d'eau brute) conduit à intégrer dès à présent la pose de la canalisation de transport d'eau brute du tronçon de 23 km en commun avec la canalisation d'eau potable, dont l'utilisation finale est toutefois subordonnée à la possibilité de réutilisation de la dite carrière comme réserve. Cette nouvelle destination de la carrière devra être examinée le moment venu, notamment pour autoriser les prélèvements supplémentaires (la réutilisation de la carrière pour le stockage d'eau doublera quasiment le volume de la retenue du Jaunay) et introduire les servitudes visant à assurer la protection de ce stockage d'eau destiné in fine à la consommation humaine.

Dans ce contexte, il aurait été opportun de présenter dès à présent une appréciation des impacts pressentis de l'ensemble du programme, la canalisation d'eau brute n'ayant d'utilité que si la carrière peut être in fine utilisée en stockage, et de rappeler les alternatives au projet de stockage par la carrière une fois l'exploitation achevée. Par ailleurs, si le dossier traite des impacts de la canalisation d'eau brute pour ses parties distinctes du tracé d'eau potable, il n'explique pas pour quelle raison le tronçon de 2,1 km destiné à rejoindre la retenue du Jaunay sera posé ultérieurement, alors même qu'à l'autre extrémité, la section entre la tranchée commune et la carrière des Clouzeaux encore exploitée sera posé dès cette première phase.

### **3.4 - Résumé non technique**

Le résumé non technique doit pouvoir être lu de façon autonome et représenter une synthèse de l'ensemble des parties constitutives de l'étude d'impact. Le résumé présenté répond à ces objectifs.

### **3.5 - Analyse des méthodes**

En ce qui concerne les prospections de terrains, le dossier indique les dates, lieux et conditions météo lors des observations. La justification de la pression de prospection et des périodes retenues mériterait d'être davantage commentée.

## **4 – Conclusion**

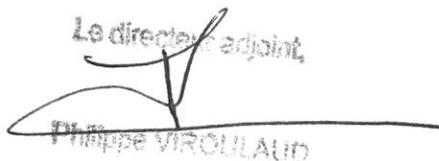
### **Avis sur les informations fournies**

Le dossier présente globalement le niveau d'information requis pour ce type de projet, au regard de l'environnement dans lequel il se situe. Quelques éléments de méthodes et d'argumentations supplémentaires auraient contribué à asseoir davantage, les affirmations et conclusions présentées pour ce qui concerne le thème principal des impacts potentiels sur les milieux naturels.

### **Avis sur la prise en compte de l'environnement**

Par rapport à l'enjeu principal identifié par l'autorité environnementale, compte tenu du contexte et des effets attendus du projet, le maître d'ouvrage a privilégié la stratégie de l'évitement dans le choix du scénario en retenant le tracé concernant le moins de zones humides et en évitant les mares. Cette démarche s'est prolongée au stade de calage fin du tracé par le choix de passages au travers de trouées offertes dans le maillage bocager intersecté et enfin dans la conduite du chantier en préservant l'intégrité des zones humides traversées, en privilégiant les travaux sur le réseau hydrographique en période d'assec et en excluant les interventions en périodes de reproduction dans les secteurs sensibles où certaines espèces d'oiseaux patrimoniaux et protégés avaient été repérés (oedicnème criard, Busard saint Martin par exemple).

Ainsi, il s'est attaché à apporter des réponses visant à éviter, réduire ou compenser les impacts sur les milieux naturels. Ces mesures paraissent adaptées mais méritent pour certaines d'être complétées le cas échéant par des reconnaissances complémentaires de terrains préalables aux interventions de chantier pour confirmer l'absence d'atteinte aux espèces patrimoniales et protégées. Compte tenu de la forte sensibilité des milieux dans certains secteurs, l'attention du maître d'ouvrage est appelée sur la préparation et le suivi opérationnel du chantier afin de garantir la maîtrise des effets attendus. Le dispositif esquissé à ce stade devra être précisé et renforcé.

Le directeur adjoint,  
  
Philippe VIROULAUD

